

Objet : Prêt à usage sur un bien foncier - Grésy sur Isère – Nicolas ANTONI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 2020-151 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Emmanuel HUGUET en sa qualité de 4^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant de l'agriculture et la forêt de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de prêter à titre de prêt à usage un bien foncier,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère prête à titre de prêt d'usage à M. ANTONI Nicolas, demeurant 96 rue d'août 44 – 73 220 AITON, 20 000 m² de terres sur une partie de la parcelle à usage agricole située à Grésy Sur Isère, cadastrée sous le numéro ZD 89.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Ce prêt prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 6 mois pour se terminer le 31 août 2023.

Article 4 : Les autres conditions figurent dans le contrat joint en annexe.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application «Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 13 mars 2023

Le Vice-Président,
Emmanuel HUGUET

